



Règles à observer dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées. Lisez-le attentivement avant de vous engager dans des missions.

1. Ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous que l'on m'aura fixé.
- Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer (et, en conséquence, ne recevra pas son indemnité pour cette journée).
- Je m'engage à participer à la mission sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

2. Périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires.
- La durée de la mission se déroule sur 3h de temps effectif.
- Du 20 au 24 avril 2026.

3. Réalisation des missions

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. En conséquence, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des missions qui me sont confiées.
- Étant indemnisé(e) pour une tâche, je dois pouvoir m'y consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission. L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant le temps de la mission. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur pendant toute la durée de la mission (hors temps de pause). Il est interdit de fumer (y compris vapotage), de consommer de l'alcool ou toute substance illégale pendant la mission.

4. Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par l'encadrant.
- Je suis poli(e) avec toutes les personnes que je suis susceptible de rencontrer et auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave, et range le matériel à l'issue de la mission.
- Je remets ce matériel à l'encadrant à la fin de la mission.

5. Indemnisation du chantier

Toute réalisation d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée. Il s'agit d'une indemnité et non d'une rémunération ; aussi, aucun bulletin de salaire ne sera établi. Elle sera versée par la commune de Beaufort-en-Anjou.

6. Sanctions appliquées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « argent de poche » (pour cette édition et/ou pour les prochaines).
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.